

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Chantenay-Saint-Imbert en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Était également présent (sans voix délibérative) : M. Bruno LEGRAND, suppléant de M. Didier RENARD

Absents excusés avec délégation : Anne-Marie MANTIN (pouvoir donné à J. DUBOIS), Jean-Gilles PINIER (pouvoir donné à D. MORIN), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à M. LIVROZET), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Monsieur Joël DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 juin 2020 est adopté.

Monsieur le Président tient avant tout débat à rendre hommage aux anciens présidents de la Communauté de Communes et à tous les membres du conseil communautaires depuis sa création. Il a une pensée toute particulière pour Frédéric PIGNOT, 1^{er} président de la CCNB et maire de Luthenay-Uxeloup qui lui a fait découvrir la vie municipale... Il félicite également l'ensemble des élus qui sont souvent critiqués pour leur engagement. Il faut pourtant un certain courage pour remplir ces fonctions et œuvrer à la défense des concitoyens. Les élus peuvent être fiers et peuvent être remerciés car ils donnent de leur temps à travailler pour la collectivité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS :

- Les président et vice-présidents se sont réunis en mini-bureau, en présence des agents de la CCNB les 12/06, 17/06 et 01/07/20.
- La commission « Voirie » s'est réunie le 16/06/20. Monsieur GUILLON a été désigné vice-président de cette commission. Point été fait sur les travaux à effectuer sur les communes membres, travaux portés par les communes (sur les voies communales) et travaux portés par la CCNB (sur les voiries communautaires). Le recours à une maîtrise d'œuvre a été décidée, sur proposition de la commission.
- La commission « finances » a été rassemblée le 19/06/20. Monsieur BILLARD a été désigné Vice-président de cette commission. Les maquettes budgétaires 2020 ont été étudiées et les membres ont échangé sur les projets en cours.
- Les membres du Bureau se sont réunis le 23/06/20. Point a été fait sur les projets en cours et les maquettes budgétaires ont été présentées.

- La commission « développement économique » a été réunie le 30/06/20. Monsieur MENETRIER a été désigné vice-président de cette commission. Les actions liées au développement économique ont été présentées et un point été fait sur le pacte régional (REGION BFC-EPCI) pour l'économie de proximité.
- En raison du départ de la secrétaire de mairie de Livry, Marie BIBOS est mise à la disposition de la mairie de Livry pendant un mois quelques heures par semaine, dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent.

ADHESION À L'ASSOCIATION NIVERNAISE RN7 – 2 x 2 VOIES

Monsieur le Président dit avoir constaté que l'EPCI n'adhérait pas à l'association nivernaise RN7 2x2 voies. Il trouve cette situation anormale, d'autant plus que les communes membres y adhèrent. Les enjeux liés à cette route sont nombreux et maintes fois évoqués au sein de l'EPCI (notamment dans le projet de territoire 2018-2020). Il n'est pas logique de ne pas adhérer à l'association qui œuvre à la mise en valeur de cette infrastructure (ex : parution du livre RN7 historique en 2019) et à son évolution en 2 x 2 voies.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la CCNB à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adhérer dès 2020 à l'association nivernaise RN7 2 x 2 voies.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCNB

Monsieur le Président rappelle que lors de son discours de candidature à la présidence, il avait exprimé le souhait de doter l'EPCI d'un troisième vice-président. Le travail des élus est ardu et chronophage, comme ont pu le constater les vice-présidents nouvellement installés. Une commission « Prospective » serait à créer pour avancer sur certains sujets. Les problématiques liées au transfert prochain des compétences Eau-Assainissement sont à étudier notamment. Gouverner, c'est prévoir... Un troisième vice-président pourrait se voir déléguer cette thématique...

Monsieur VERRON ajoute que la possibilité d'un troisième vice-président prend tout son sens si un élu des grandes communes se présente (Saint-Pierre le Moûtier ou Chantenay-Saint-Imbert).

Monsieur BOUCHARD affirme partager ce point de vue.

Monsieur RIBET rappelle que lors de son discours, il avait également évoqué le souhait d'un représentant d'une grande commune à la vice-présidence. Pour autant, il faudra tenir compte de la volonté des élus à être candidats...

Monsieur MENETRIER demande si l'augmentation du nombre de vice-présidents aura un impact sur l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Monsieur le Président répond par la négative. En accord avec les vice-présidents actuels, choix a été fait de garder la même enveloppe.

Monsieur le Président propose donc au conseil de permettre à l'EPCI de modifier ses statuts (modification des conditions de fonctionnement) qui limite aujourd'hui la constitution du bureau en remplaçant la mention « deux vice-présidents » par la mention « plusieurs vice-présidents ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCNB.

Il est rappelé que les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2020

Monsieur le Président présente les bases d'imposition de 2020 ainsi que le résultat prévisionnel attendu pour un montant total de 444 930 € détaillé ci-dessous :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2020	TAUX D'IMPOSITION 2020	PRODUIT FISCAL ATTENDU
habitation	5 430 000	3.49 %	189 507 €
foncier (bâti)	4 177 000	2.69 %	112 361 €
foncier (non bâti)	1 083 000	5.56 %	60 215 €
Cotisation foncière entreprise (CFE)	312 800	26.42 %	82 847 €
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			444 930 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2020.

TEOM - FIXATION DES TAUX DEFINITIFS

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2019 concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Après réception des bases prévisionnelles et les cotisations appelées par les 2 syndicats, Monsieur le Président propose de diminuer les taux des zones 1 et 2 et de voter les taux définitifs tels que proposés :

Zones concernées	Taux
Zone 1	11,35
Zone 2	11,87
Zone 3	10,83

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 aux valeurs énoncées ci-dessus.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu la décision de délégation de la compétence « Protection des Inondations » concernant la digue de Mauboux au syndicat de défense contre les crues de l'Allier,

Vu le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence par le syndicat de défense contre les crues de l'Allier concernant la protection des inondations sur la digue de Mauboux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 5 000 € pour l'année 2020.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REVISION DES STATUTS DU SYCTOM DE SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Le Président informe l'assemblée que le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, lors de sa séance du 24 février 2020 a modifié ses statuts.

La CCNB a jusqu'au 24 août 2020 pour délibérer sur ces modifications.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, le conseil communautaire, à l'unanimité émet un avis favorable à ces modifications.

OFFICE DE TOURISME SAINT PIERRE - MAGNY COURS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ADT demande par le biais de l'OT, aux deux EPCI concernés (CCNB / CCLA), de financer par moitié les dépenses liées à l'impression de 2 livrets. Le coût à inscrire au budget 2020 est donc de 14 695.90 € en section de fonctionnement (13 875.90 € aide au nombre d'habitant + 750 € pour livrets).

Monsieur le Président propose le versement d'une cotisation à partir du 1er janvier 2020 à l'Office de Tourisme pour un montant de 2.30 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- le versement de la cotisation d'un montant de 2.30 €/ habitant à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours
- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours pour l'édition de 2 livrets.
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ADATER

Monsieur le Président informe de l'organisation pour l'année 2020 de la semaine de la découverte du patrimoine organisée par l'ADATER, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'APNB et l'Office de Tourisme de Saint Pierre Magny Cours. Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'ADATER et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'APNB

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention 2020 à l'association du patrimoine nivernais bourbonnais, d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Monsieur MENETRIER, faisant parti de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION AU FOYER RURAL DE TRESNAY - CONCERT « POUR QUE L'ESPRIT VIVE »

Monsieur le Président rappelle que la CCNB, depuis 2016, apporte une aide financière à l'association « Le Foyer Rural » de Tresnay pour la mise en place du festival de musique classique « Pour que l'Esprit Vive », week-end de 4 concerts sur le territoire hors saison, pour amener la musique classique au plus près des habitants. Il propose de continuer à aider cette manifestation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des voix la mobilisation d'une subvention de 200 € au profit du « Foyer Rural » de Tresnay en faveur de l'organisation de ce week-end musical et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 EN FAVEUR DE « L'HUILERIE RÉVEILLÉE »

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association « L'Huilerie REVEILLÉE », d'un montant de 550 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 550 € en faveur de l'association « L'HUILERIE REVEILLÉE » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la trésorière de Saint-Pierre-le-Moûtier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2016 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

	2016	2017	Total
		119.00 €	119.00 €
	133.00 €	135.00 €	268.00 €
		119.00 €	119.00 €
TOTAL	133.00 €	373.00 €	506.00 €

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4200780515 s'élevant à 4,60 € transmis par Mme la trésorière, CONSIDERANT que Mme la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 133.00 € pour 2016

- 373.00 € pour 2017

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ALLOCATION INDEMNITÉS DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer au Receveur de la Trésorerie de Saint-Pierre-le-Moûtier, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil,
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la CCNB ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- membres titulaires :

M. BOUCHARD Gilles
M. TISSERON Pascal
Mme ROBERT Nicole
M. VERRON David
Mme CAQUET Isabelle

- membres suppléants :

M. MENEZ Didier
M. RENARD Didier
Mme LIVROZET Martine
Mme SERPOLET Maryse
M. DUBOIS Joël

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROPOSITION COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Le conseil,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 P 869 en date du 14 septembre 2018, portant statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 janvier 2015 du conseil communautaire de la CCNB décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;
Vu les propositions des communes ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DÉCIDE

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Civilité	NOM	Prénom	Code Postal	Ville
M	MECHIN	Philippe	58240	LANGERON
Mme	LERICHE	Valérie	58240	LANGERON
Mme	LAFOND	Nicole	58240	LIVRY
M	SOUMIER	Pascal	58240	LIVRY
Mme	VINCENT	Anne-Marie	58240	TRESNAY
M	FINET	Jean-Louis	58240	TRESNAY
Mme	POIRIER	Catherine	58300	NEUVILLE LES DECIZE
M	DURAND	Grégory	58300	NEUVILLE LES DECIZE
M	DEJOUX	Jean-Paul	58240	TOURY-SUR-JOUR
Mme	VERDRU	Amélie	58240	TOURY-SUR-JOUR
Mme	SERPOLET	Maryse	58240	LUTHENAY-UXELOUP
M	FRANCOIS	Daniel	58240	LUTHENAY-UXELOUP
M	BOIZOT	Rémy	58240	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
Mme	BOUCHER	Monique	58240	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
M	MEUNIER	Alix	58240	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
M	RENARD	Didier	58240	AZY-LE-VIF
M	DA COSTA	Fernando	58240	AZY-LE-VIF
M	MOISSONNIER	Carl	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER
M	FABRE	Benjamin	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER
Mme	LOPEZ	Aline	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER
M	HENKLER	Jean-Marc	58240	LANGERON
Mme	PACQUET	Virginie	58240	LANGERON
M	THOUVENOT	Jean-Michel	58240	LIVRY
M	TRECHOT	Lucien	58240	LIVRY
M	VALOIS	Gilbert	58240	TRESNAY
M	BALLY	Dominique	58240	TRESNAY
Mme	PARISOT	Nathalie	58300	NEUVILLE LES DECIZE
M	GODARD	Emmanuel	58300	NEUVILLE LES DECIZE
M	DELAHAYE	Patrick	58240	TOURY-SUR-JOUR
Mme	COQUILLOT	Laurence	58240	TOURY-SUR-JOUR
Mme	SCHOONBROODT	Françoise	58240	LUTHENAY-UXELOUP
Mme	JOUASSIN	Nathalie	58240	LUTHENAY-UXELOUP
M	PERRIN	Eric	58240	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
M	ROCHE	Sylvain	58240	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
M	LEGRAND	Bruno	58240	AZY-LE-VIF
M	LORBAT	Jean-Luc	58240	AZY-LE-VIF
M	BLAISE	Jean-Yves	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER
M	BURLIN	Christophe	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER
Mme	BOILARD	Valérie	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER
Mme	DRU	Béatrice	58240	ST-PIERRE-LE-MOUTIER

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COPIL « CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DEPARTEMENT – CCNB »

Après présentation des actions accompagnées depuis 2018 dans le cadre du conventionnement avec le Département et l'enveloppe allouée au territoire (cf : doc. annexé), Monsieur le Président informe le conseil que le suivi du contrat cadre de partenariat nécessite la mise en place d'un comité de pilotage. Ce comité a pour mission de suivre les opérations fléchées bénéficiant du soutien financier du département en lien avec le projet de territoire de la CCNB. Il a pour rôle d'assister aux échanges avec les élus et services du Département afin de préparer l'avenant de clôture de cette contractualisation, qui est prévu en mars 2021.

Ce comité aura également pour mission de travailler avec l'agent de développement de la collectivité à l'élaboration du futur projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour constituer le COPIL les délégués nommés ci-dessous :

- Didier RENARD

- Roland VALLOT
- Isabelle CAQUET
- Adrien AUFEVRE
- Nicolas NOLIN
- Jean-Gilles PINIER
- Romain RATEAU
- Nicole ROBERT
- Christian GUILLON.

PARCELLES RESTANT À COMMERCIALISER SUR ZA DE LANGERON - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ À L'EPCI

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les communautés de communes sont compétentes pour toutes les zones d'activités de leur territoire, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition. Le transfert en pleine propriété, si elle reste facultative, devient en revanche juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des entreprises. Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle que deux parcelles situées sur la zone d'activités « Maison Rouge » à Langeron restent à commercialiser. Aujourd'hui, un acheteur est identifié pour ces deux parcelles.

Vu l'estimation de « France Domaine » pour les parcelles B 600 (646 m²) et B 602 (12 839 m²),

Vu la délibération du conseil municipal de Langeron fixant le prix de vente de ces biens à 13 500 € (frais de notaire compris),

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de transfert des parcelles concernées et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par l'EPCI selon les modalités définies ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable.

PACTE RÉGIONAL POUR L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ RÉGION BFC – CCNB

Monsieur le Président rappelle la volonté conjointe de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des intercommunalités de co-construire un dispositif de soutien à destination des très petites entreprises, particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

À ce titre, la Région et l'EPCI peuvent convenir d'un Pacte régional pour l'économie de proximité. Ce pacte s'appuie sur un engagement de la région à hauteur de 6 € par habitant et une contribution globale de l'EPCI de 2 € par habitant. Il a pour cible les TPE (0 à 10 salariés) qui rencontrent des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires et repose sur deux fonds solidaires et indissociables :

- **Un fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire Région-EPCI-Banque des Territoires, auquel l'EPCI contribue par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant. L'objectif est d'apporter de la trésorerie aux entreprises par un prêt à taux 0 comprise entre 3 000 et 15 000 € et d'une durée maximale de 7 ans dont de différé de remboursement jusqu'à 2 ans. La région informera l'EPCI des prêts attribués sur chaque territoire.
- **Un fonds régional des territoires en subventions** opéré par l'EPCI, auquel la Région contribue par un versement à hauteur de 5€ par habitant (dont 1 € en fonctionnement). L'EPCI doit y contribuer

pour 1 € minimum par habitant. L'EPCI définit les critères d'intervention et instruit les dossiers. Une convention de délégation d'octroi d'aides est nécessaire pour le portage par l'EPCI de ce fonds. Il peut être utilisé pour financer des projets d'investissements des entreprises (aide directe d'un montant maximal de 10 000 €) ou pour financer des actions collectives (portées par communes, EPCI, PETR, Associations de commerçants...).

La Région, afin de soutenir les intercommunalités de moins de 10 000 habitants qui disposent de fait de moins de capacité administrative, prendra à sa charge une dotation spécifique dédiée à l'ingénierie. Une subvention de 8 000 € sera apportée à l'EPCI s'il a recours à une chambre consulaire ou à un autre prestataire pour son accompagnement dans l'instruction des dossiers.

Une délibération adoptant le pacte régional est à prendre avant le 31 octobre 2020. La CCNB doit se prononcer sur le montant que l'EPCI souhaite dédier au fonds régional et sa ventilation en investissement et en fonctionnement.

Madame BOUDEAU ajoute qu'une réunion d'échanges EPCI-REGION est prévue en visioconférence lundi 6 juillet, à laquelle elle assistera avec Monsieur MENETRIER. LA CCNB va avoir à réfléchir rapidement aux aides qu'elle souhaite mettre en place et l'enveloppe qu'elle y consacre.

Monsieur MENETRIER explique que l'étude réalisée par la CCI/CMA donne une bonne base de données sur laquelle s'appuyer. L'objectif est de revoir les besoins exacts des entreprises en allant les rencontrer dans les deux mois. Il dit avoir rencontré trois entreprises et que les réponses sont surprenantes (besoin de clients / besoin de compétences / besoin de formation (permis poids lourd) ... La volonté est de pouvoir établir un plan d'action à l'automne.

Monsieur le Président propose qu'un emploi d'été sur un mois (à compter du 15/07) soit créé pour venir prêter main forte à l'agent de développement qui sera sur le terrain avec le vice-président de la commission « Développement économique ». Il souhaite que la collectivité aille vite. La Préfecture craint une catastrophe économique à l'automne. Il nous faut donc être réactif... Il invite les élus à transmettre à l'EPCI des candidatures de jeunes du territoire le plus rapidement possible...

Madame BOUDEAU ajoute qu'elle souhaiterait que soit identifié sur chaque commune membre un référent « Développement économique », comme cela a été fait à Saint-Pierre le Moûtier. Le référent connaît bien son tissu économique, les chefs d'entreprises, peut alerter l'EPCI des problématiques rencontrées sur la commune, peut informer les entreprises des actions mises en œuvre par la CCNB. C'est un relai essentiel entre l'EPCI et les entreprises...

Monsieur le Président souhaite par ailleurs qu'un emploi civique de 6 mois soit créé à l'automne 2020 au sein de la CCNB. L'idée est de travailler rapidement sur le volet « Communication et attractivité » (site web, Appli mobile, page facebook, livret d'accueil...).

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement des difficultés rencontrées par les entreprises suite à la crise du COVID-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 15 juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 15 juillet 2020 au 12 août 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PONT LES CHAMONDS – LUTHENAY-UXELOUP : RÉALISATION D'UN A.P.R.O.A

Monsieur le Président informe l'assemblée que le pont de rétablissement des Chamonds situé sur la commune de Luthenay-Uxeloup présente des anomalies importantes. Afin de savoir ce qu'il convient de mettre en œuvre comme travaux pour sécuriser son utilisation par l'ensemble des usagers (vélotouristes, randonneurs, exploitants agricoles...), un avant-projet de réparation d'ouvrage d'art doit être réalisé. Cette mission devra comprendre des études technico-financières envisageant 2 scénarii :

- La remise en état de l'ouvrage,
- Le renforcement structurel de l'ouvrage.

Une consultation a été effectuée auprès de différents organismes à même de réaliser cette mission. Au vu des propositions techniques et financières reçues par 4 des sociétés sollicitées, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société GEBOA telle que définie ci-après :

Prestataire <i>Localité</i>	Missions proposées	Coût HT	Coût TTC
GEBOA <i>SAINT APOLLINAIRE</i>	Mission 1 - Inspection détaillée - APROA (4 250 € HT) Mission 2 - Recalcul de l'ouvrage y.c essais sur métal (4 000 € HT) Réunion de présentation APROA selon les 2 scénarii envisagés (1 unité à 500 € HT)	8 750 €	10 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation d'un avant-projet de réparation d'ouvrage d'art pour le pont des chamonds ;
- RETIENT la proposition de la société GEBOA pour la réalisation de cette mission, pour un montant de 10 500 € TTC ;
- DIT que les crédits correspondants au paiement de la prestation sont inscrits au budget général 2020.

Monsieur NOLIN rappelle que le pont concerné, comme un autre sur la commune de Luthenay-Uxeloup (également sur une voirie communautaire), appartenait avant à Voies Navigables de France. Ces ouvrages d'art ont été donnés généreusement aux collectivités... L'État se désengage et demande aux collectivités d'assumer les travaux de réfection. Ce problème se trouve sur d'autres communes de la CCNB, sur voirie communautaire ou communale... On sera confronté aux mêmes problématiques avec les digues...

Monsieur RATEAU demande si l'on a connaissance de l'état des autres ponts sur le territoire.

Madame ROBERT répond qu'un état des lieux a été établi par la DDT. Mais ce n'est qu'un diagnostic sommaire, sans chiffrage.

HALTE FLUVESTRE LUTHENAY-UXELOUP

Madame BOUDEAU fait un point sur le projet de création d'une halte fluvestre sur la commune de Luthenay-Uxeloup, opération inscrite au budget général 2020, en reste à réaliser 2019 en investissement (cf : doc annexé).

Monsieur BILLARD revient sur l'évolution du projet qui reste un projet osé pour le territoire. L'aspect formation sur le site le laisse perplexe, compte tenu des derniers événements (crise COVID 19) : la visioconférence est de plus en

plus plébiscitée et l'évènementiel n'est plus vraiment dans l'air du temps... Le projet initial était déjà risqué mais recevait son approbation. Aujourd'hui le budget à consentir et la correspondance hébergements-formation sur le site le rend inquiet. Le fait d'attendre la garantie bancaire sans faire diligence plutôt est alarmant aussi. Il tient à dire aux nouveaux élus que ce budget est majeur pour l'EPCI. Ce que l'on met ici, on ne le met pas ailleurs... Il va falloir pourtant avancer sur la ZA de Chantenay, prévoir des travaux sur le pont... Comme évoqué en Commission Finances et en Bureau, il souhaite que le nouveau conseil communautaire se prononce sur ce projet. Si les élus votent contre, on revoit les preneurs. Si c'est un vote favorable, le projet s'en trouve renforcé...

Monsieur DUBOIS précise que si le fond peut être discuté, il en est moins de la forme. Le conseil précédent a validé à une large majorité le projet (20 voix pour). Toutefois, il lui paraît prématuré de remettre au vote du nouveau conseil la poursuite de ce projet dès la première réunion et plus particulièrement parce que les nouveaux conseillers ne connaissent pas le fond du dossier. De plus, une réponse ayant été demandée aux futurs partenaires pour le 13 juillet, il serait souhaitable d'attendre cette date pour se prononcer.

Monsieur RIBET rappelle que le projet a été adopté par le conseil communautaire à 20 voix pour et 6 abstentions. Les temps ont changé, soit, mais on ne va pas décider de ne plus rien faire pour autant... la Nièvre a besoin de projets économiques. On parle de l'urgence à donner du travail à nos entreprises, à relancer l'économie... On dote ici notre territoire d'une porte d'entrée touristique, en lien avec les itinérants présents... On fait dire ce que l'on veut aux chiffres. 1 million, c'est beaucoup, mais il faut déduire de cette somme les 450 000 € de subventions. Ces aides sont 450 000 € d'argent qui nous reviennent, qui profitent à notre territoire. Le projet a traîné, c'est un fait. Mais ce retard ne semble pas incombé aux preneurs. Le Bureau et la commission Finances ont demandé d'imposer une date butoir (13/07/20) pour la réception de la garantie bancaire. Copie de cette garantie bancaire a été réceptionnée ce jour par mel par l'EPCI. La collectivité a donc aujourd'hui la garantie bancaire qu'elle attendait. 50 000 € de caution sont assurés les trois premières années, 30 000 € les 4 à 8 ans suivants, 18 000 € au-delà. Si les preneurs venaient à être défaillants, cela laisse le temps à la CCNB de se retourner...

Madame ROBERT déclare que c'est là une bonne nouvelle.

Monsieur VERRON que le nouveau conseil communautaire aura permis de faire accélérer les choses.

Monsieur le Président que ce projet est à l'échelle d'un territoire, porté non par une commune seule mais par un EPCI. Pour prendre exemple sur un territoire voisin, il cite la création du *Zébulleparc* par la CCLA sur Chevenon. L'EPCI a investi 1 million d'euros sur le site, qui n'est ouvert que 5 mois dans l'année et où il n'y a pas de logements proposés...

Monsieur RENARD fait remarquer que la CCLA n'a pas les mêmes moyens que la CCNB...

Monsieur la Président le consent. Cependant, il est grand temps que les territoires de la Nièvre aient de l'ambition pour le Département qui a des atouts pour attirer des touristes, des habitants. La crise COVID 19 nous l'a montré. Pour exemple, dans le cadre du dispositif ESSAYEZ LA NIEVRE, initié par Nièvre Tourisme, trois jours après la mise en ligne, ce sont déjà 300 demandes qui ont été comptabilisées...

Monsieur DUBOIS suggère que les preneurs viennent rencontrer les nouveaux élus lors d'un prochain conseil communautaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZA de Chantenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2020 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 435 669,67 €
 - en section d'investissement pour un montant de 399 601,98 €

- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2020 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2020
 - qui s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 1 661 034.99 €
 - qui s'équilibre en section d'investissement pour un montant de 1 601 275.00 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI PASST 58

La SCI PASST 58 a été créée en 2018. Son gérant est M. Alexandre PEUDPIECE.

La SCI a acheté en 2018 un terrain sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert en vue de la construction d'un bâtiment industriel qui sera loué à la SAS PERFECT'CARS dont l'activité principale est le débosselage de véhicules automobiles. Une demande d'aide au titre de l'investissement immobilier a été déposée en février 2020.

Le projet immobilier permettra à la SAS PERFECT'CARS :

- d'avoir des locaux ad hoc et idoines permettant de développer l'activité sur de nouveaux marchés et de nouvelles cibles.
- de pérenniser l'activité, en sortant l'entreprise de la structure familiale.
- de sécuriser les emplois actuels (3 ETP) et permettre l'embauche à court terme d'un ou deux salariés.

Le montant de la construction de ce nouveau bâtiment pour laquelle la SCI PASST 58 sollicite une aide est de 345 788,81 € HT. Au vu du dossier présenté et des devis fournis, une attestation de dépôt de dossier complet a été établi le 21 février 2020 permettant à la SCI de démarrer les travaux. La commission « Développement Économique » a procédé à son instruction le 30 juin 2020. Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI PASST 58 à hauteur de 10 % des travaux réalisés pour la construction de ce nouveau bâtiment. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOIS évoque le dossier de présentation reçue en mairie fin mai sur un projet d'exploration d'hélium en nivernais. Il suggère que les communes concernées sur le territoire puissent rencontrer la société à l'occasion d'une réunion de bureau communautaire (7 communes concernées de l'EPCI).

Monsieur le Président répond que la CCNB va prendre contact avec la société et se charge de l'organisation de cette rencontre. La CCLA sera associée puisqu'elle est également concernée.

Monsieur BOUCHARD suggère la création d'une « journée des secrétaires » à la rentrée de manière à ce que les agents administratifs du territoire se rencontrent et puissent échanger sur les problématiques rencontrées. Cette journée pourrait avoir lieu 1 fois par an. Chaque collectivité prend en charge le repas de ses agents.

Monsieur le Président répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur le Président conclut la réunion en émettant un vœu : les projets des communes doivent devenir des projets communautaires. Chaque projet porté par la commune doit être compris et porté par l'ensemble des élus du territoire. En informant, présentant, partageant les projets émergents dans les communes, les élus communautaires peuvent y adhérer, les soutenir, les défendre. Il donne l'exemple de la démarche effectuée récemment par la commune de Langeron qui a alerté la CCNB sur sa recherche de repreneurs du restaurant communal... Un autre exemple est évoqué, celui du Panier Luthenois qu'il aurait aimé présenter en conseil communautaire lors de la précédente mandature afin que les élus soient associés à la démarche... Partager les projets, c'est aussi souder les élus. Il dit avoir encore ici une pensée émue pour Frédéric PIGNOT.

La séance a été levée à 22 H 30.

A. AUFEVRE

F. BARLE

B. BEGUIGNOT
Absente excusée
Pouvoir donné à M. LIVROZET

E. BERNARD

P. BILLARD

G. BOUCHARD

S. BOULET

I. CAQUET

J. DUBOIS

C. GUILLON
Absent excusé
Suppléé par G. NATY

G. LEDEE

M. LIVROZET

AM. MANTIN
Absente excusée
Pouvoir donnée à J. DUBOIS

D. MARILLIER

G. MENETRIER

D. MENEZ

MC. MICHARD

D. MORIN

N. NOLIN

L. PILORGE

JG. PINIER

Absent excusé

Pouvoir donné à D. MORIN

R. RATEAU

D. RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

M. SERPOLET

P. TISSERON

R. VALLOT

D. VERRON